

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-067

OBJET : Arrêté portant interdiction temporaire de stationnement du 2 au 14 rue d'Harcourt à Aunay-sur-Odon le jeudi 20 mai 2021 de 6 à 18 heures

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant les travaux de marquage routier sur les emplacements de stationnement rue d'Harcourt décidés par la commune et réalisés par l'entreprise SIGNATURE.

ARRÊTE

Article 1- Le stationnement est interdit du 2 au 14 rue d'Harcourt le 20 mai 2021 de 6 heures à 18 heures.

Article 2 – La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise SIGNATURE,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay le 19 mai 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

